

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELMAS Jean, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Étaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BONNET Thérèse, DELPUECH Frédéric, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, BAILLY François, COUDOUEL Roger, BLANC Julien, DELMAS Solange, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond.

Était excusé : CHAUVEY Jérôme.

Madame PINQUIER Valérie a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2023DL1110-01 – Visée en préfecture le 13.10.2023 - Admissions en non-valeur, créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Espalion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4'606.71 €. Il précise que ces titres concernent des facturations à la cantine scolaire dont le seuil de poursuite n'est pas dépassé et des loyers impayés de 2013 et 2014.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	N° pièce	Non valeur	Motif de la présentation
2021	T-331	8.35	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-351	0.40	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-261	0.05	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-400	50.00	Poursuite sans effet
2013	T-224	50.00	Poursuite sans effet
2013	T-224	169.35	Poursuite sans effet
2013	T-400	173.99	Poursuite sans effet
2013	T-319	50.00	Poursuite sans effet
2013	T-319	173.99	Poursuite sans effet
2013	T-347	173.99	Poursuite sans effet
2013	T-437	537.80	Poursuite sans effet
2013	T-462	173.99	Poursuite sans effet
2013	T-290	50.00	Poursuite sans effet
2013	T-290	173.99	Poursuite sans effet
2013	T-347	50.00	Poursuite sans effet
2013	T-462	50.00	Poursuite sans effet
2021	T-604	0.65	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-277	6.00	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-73	46.20	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-141	39.90	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-264	10.50	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-502	263.13	Poursuite sans effet
2014	T-28	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-28	116.31	Poursuite sans effet
2014	T-9	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-257	117.80	Poursuite sans effet
2014	T-224	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-224	117.80	Poursuite sans effet
2014	T-115	116.31	Poursuite sans effet
2014	T-115	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-9	116.31	Poursuite sans effet
2014	T-257	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-136	116.31	Poursuite sans effet
2014	T-136	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-193	116.31	Poursuite sans effet
2014	T-193	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-56	116.31	Poursuite sans effet
2014	T-56	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-324	225.82	Poursuite sans effet
2019	T-578	415.00	Combinaison infructueuse d'actes
		4606.71	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de St Just St Rambert,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat, au budget COMMUNE de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il a été rajouter une délibération.

Délibération n° 2023DL1110-02 – Visée en préfecture le 13.10.2023 Budget commune, Décision modificative n° 01.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour :

- Solder une avance faite du Budget commune vers le CCAS soldé au 31.12.2022 (56'379.18 €),
- Ouvrir plus de crédits pour passer des écritures de remboursements d'emprunts (Capital : 16'862.37 € + Intérêts : 4'822.44),
- Pour annuler un titre fait sur l'exercice 2021, afin de rembourser une concession à M. CULLIER DE LABADIE (180 €),
- Pour annuler un titre de la régie CAMPING, chèque revenu impayé (15.40 €).

Objet	Section	Chapitre	Article	Augmentation crédits	Transfert crédits
Avance CCAS	Investissement	16	16878	+ 56'380 €	
Avance CCAS	Investissement	27	27638	+ 56'380 €	
Remb. Capital emprunts	Investissement	16	1641		+ 16'900 €
Remb. Capital emprunts	Investissement	21	2157/210		-16'900 €
Remb. Intérêts emprunts	Fonctionnement	66	66111	+ 4'830 €	
Remb. Titres	Fonctionnement	67	673	+ 200 €	
Aug. Recettes Taxe add. Droits de mutation	Fonctionnement	73	73123	+ 5'030 €	

Délibération n° 2023DL1110-03 – Visée en préfecture le 13.10.2023 Budget ASSAINISSEMENT, Décision modificative n° 01.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ouvrir plus de crédits pour passer des écritures de remboursements d'emprunts (Intérêts : 400 €),

Objet	Section	Chapitre	Article	Augmentation crédits	Transfert crédits
Remb. Intérêts emprunts	Fonctionnement	66	66111		+ 400 €
Diminution sur ent. réseaux	Fonctionnement	011	61523		- 400 €

Délibération n° 2023DL1110-04 – Visée en préfecture le 13.10.2023 - Candidature pour expérimentation CFU (Compte Financier Unique) et autorisation de signer la convention avec l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la liste des collectivités expérimentatrices arrêtée au titre de la vague 3,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le Compte Financier Unique et la candidature déposée par notre commune,

Le CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et annexes à caractère administratif (M57) et budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4x). Les budgets CCAS et caisse des écoles sont exclus du dispositif.

Le CFU, actuellement en phase d'expérimentation, remplace le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Le CFU sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de transparence de l'information financière des collectivités, ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes.

Le CFU permettra:

- D'enrichir l'approche budgétaire, qui est celle du compte administratif, par des informations patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public ;
- De faciliter l'exercice du débat démocratique local.

Le CFU regroupera, en les rationalisant, les informations aujourd'hui réparties entre les deux comptes, administratif et de gestion. Moins volumineux que la somme de ces derniers, après élimination des doublons et limitation du nombre des annexes, le CFU se concentrera sur l'information financière la plus pertinente.

Pour information, la création du CFU ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, mais constitue une opportunité pour rénover ou pour approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion.

Le futur CFU sera élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire propose de candidater pour la commune et de passer une convention avec l'État.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la convention rédigée avec l'État.

Délibération n° 2023DL1110-05 – Visée en préfecture le 13.10.2023 - Subvention exceptionnelle à l'association CARLADEZ PETANQUE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association CARLADEZ PETANQUE, rencontrant actuellement des difficultés financières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à l'association CARLADEZ PETANQUE une subvention exceptionnelle de 150 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.